



La Confédération Générale du Travail

**« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »**

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1461 du 22 juillet 2014

Sommaire

Pages

- | | |
|--|-------|
| 1. CTM du 9 juillet 2014 : Déclaration et compte rendu CGT – FSU | 3-11 |
| 2. Effectifs et moyens au MEDDE – METL : Communiqué FNEE – CGT | 12 |
| 3. Info DDI spécial élections du 4 décembre 2014 | 13-15 |



AGENDA

Jeudi 21 août 2014
**Réunion intersyndicale
sur le dialogue social MEDDE/MLET**

Mercredi 3 septembre 2014
Secrétariat fédéral

Jeudi 4 septembre 2014
CE UGFF-CGT

Lundi 8 septembre 2014
Bureau UGFF-CGT

Mercredi 10 septembre 2014
CE fédérale

Jeudi 11 septembre 2014
CE fédérale

Jeudi 18 septembre 2014
CE UGFF-CGT

Lundi 22 septembre 2014
Bureau UGFF-CGT

Mercredi 24 septembre 2014
Secrétariat fédéral



INFOS REVES



Sanofi
De nouvelles menaces sur l'emploi

1 500 emplois en France (2 600 en Europe) sont sous la menace d'un projet de cession d'un portefeuille de 200 médicaments. Les syndicats de Sanofi expliquent que le projet, baptisé « Phoenix », pourrait impacter directement les sites de production de Compiègne (Oise), de Quetigny (Côte-d'Or) et d'Amilly (Loiret), ainsi que le centre de distribution de Marly-la-Ville (Val-d'Oise). (...)



Ecotaxe poids lourds
**Le gouvernement fait marche arrière
devant les menaces patronales**

Après avoir capitulé devant les "Bonnetts rouges" en reportant l'entrée en vigueur de l'écotaxe poids lourds (TPL), le gouvernement a annoncé par voie de presse le 22 juin dernier que la TPL serait transformée en un système de péage spécifique limité à 4 000 km de routes. Mais ce n'est pas encore assez et voilà que le patronat du transport menace non seulement de boycotter l'installation des boîtiers électroniques à bord des camions destinés au prélèvement de la taxe, mais aussi de bloquer les routes à la rentrée. Nouvelle reculade, le gouvernement nomme un médiateur. (...)



Industries chimiques
**la déclinaison du "Pacte de responsabilité",
c'est de la poudre aux yeux**

François Hollande aurait été bien avisé de ne pas citer dans son interview-discours du 14 juillet la conclusion d'un accord, sur la mise en œuvre du "*pacte de responsabilité*" dans l'industrie chimique. Selon lui, il engagerait les entreprises à créer 47000 emplois, moyennant 300 millions d'euros annuels de baisses de "*charges*". (...)

suite sur : www.cgt.fr



Comité technique ministériel du 9 juillet 2014

Déclaration liminaire de la CGT et FSU

Lu par Simon Léry

Monsieur le secrétaire général,
Mesdames, messieurs,
Chers camarades

nous nous sommes vus en CTM il y a à peine 3 semaines, et nous nous retrouvons aujourd'hui pour un comité technique qui comporte pas moins de 9 points à l'ordre du jour. Nous attendrons la rentrée pour pouvoir discuter du budget 2015, et nous n'aurons pas pu discuter avec les ministres du projet de loi de finances rectificative 2014, dont nous avons évoqué les résultats catastrophiques le 19 juin dernier dans ce CTM.

Parallèlement, la conférence sociale tourne au simulacre, puisque le gouvernement annonce avant même celle-ci, les concessions qu'il fait au seul patronat, en rognant les maigres avancées, qui justifiaient pourtant, pour certains, de s'asseoir à la table des discussions. Si certains trouvent encore des raisons d'y croire, nous nous contentons des constats : la cour des comptes soulignait que l'Etat avait supprimé en 2013 trois fois plus d'emplois que prévu, voilà la réalité : les efforts demandés aux travailleurs et les réductions du service public sont toujours faits à temps (voire en avance), alors que les contreparties, elles, si maigres soient-elles, sont toujours pour demain.

Mais comme vous nous le disiez il y a trois semaines monsieur le secrétaire général, on n'a pas eu de surgel en début d'année, évitant d'avoir deux « coups de rabot ». En effet, à la place, on a juste eu un coup de tronçonneuse !

Ce manque de moyens, ne nous y trompons pas, il est en partie à l'origine du blocage du dialogue social. Si certains dossiers n'avancent pas, c'est tout simplement parce qu'il n'y a personne pour les faire avancer ; je citerai comme exemple à ce sujet les corps d'ATE-TE et du quasi statut des contractuels d'établissements publics environnement, censés être des préalables à la création de l'Agence Française de la Biodiversité. Et qu'il n'y a plus aucun moyen, comme nous l'avons vu sur le report de l'annonce des mesures catégorielles, réduites fortement d'année en année.

Tout ça n'empêche pas le premier président de la cour des comptes d'affirmer que pour la réduction de la dépense publique, « il reste des marges ». Une des solutions consiste sans doute à économiser le temps des ministres, en particulier le temps passé avec les organisations syndicales de leur ministère... Mais sans doute devons nous nous contenter voire nous réjouir d'avoir pu rencontrer les cabinets en bilatérales.

Pour un dialogue social utile, nous demandons juste qu'il y ait quelque chose sur la table, mais sans doute est-ce de la « surenchère », pour reprendre les termes du Président de la République.

En tout état de cause nous attendons pour la fin du mois votre projet de note sur ce sujet, complétant la note de Jean-Louis Borloo du 23 mars 2009.

Mais les conséquences concrètes du PLFR 2014 sont réelles :

La situation devient dramatique sur certains programmes, dont les lignes de crédits de paiement sont épuisées, et que votre administration incite les services à continuer à consommer des autorisations d'engagement (AE), alors qu'il n'y a plus de crédits de paiement (CP), car si on ne consomme pas les AE – données sans CP – ça ne fait pas propre politiquement, et surtout ça laisse penser qu'on peut encore réduire les budgets. Mais comment continuer à passer des commandes qu'on ne pourra pas payer, au risque de mettre dans des difficultés impossibles ceux que l'on est censé payer ? Le ministère contribue grandement, par le niveau des moyens et par les mécanismes mis en œuvre, à l'entreprise de destruction d'emploi, tant public que privé dans les structures partenaires associées.

Parallèlement, les attaques contre les personnels ou les services, que nous avons dénoncées ici, continuent : DREAL prises pour cible – récemment la DREAL Franche-Comté – , services de l'ONEMA... Sur chaque agression subie par un service ou établissement, a fortiori des agents, Monsieur le secrétaire général, nous demandons une communication ministérielle, et le cas échéant que les poursuites soient engagées. Et nous n'admettons pas que, comme pour l'ONEMA dans l'Eure, une mission régaliennne, la police de l'eau, ne soit plus assurée.

Les agents sont les premiers défenseurs du service public, vous le savez bien.

Le 25 juin dernier, 90 % des inspecteurs et délégués du permis de conduire étaient en grève, pour protester contre le démantèlement du service public que le gouvernement engage sous couvert de prétendue plus grand accès des jeunes au permis de conduire.

Là encore, le gouvernement donne aux entreprises – en l'occurrence les auto-écoles – sans engagement de contrepartie.

Lors de la réunion du 25 juin avec le directeur de la DISIC, celui-ci a confirmé aux organisations syndicales présentes que la maintenance et le suivi des applications métiers relevaient bien de chaque ministère et n'étaient pas des missions dévolues aux SIDSIC. La CGT et la FSU demandent qu'un prochain CTM fasse le point sur l'état des lieux et le devenir de la filière informatique et de l'ensemble des applications métiers, à tous les niveaux ministériels, régional et local dans les DDT-M. La gestion et le déroulement de carrière des personnels MEDDE en poste dans les SIDSIC ont également été pointés du doigt avec un sentiment d'abandon très sensible.

Pour les agents de nos ministères, les avancées sont maigres.

En ce qui concerne les OPA, nous nous réjouissons que les textes intégration et retraites permettent enfin aux agents d'exercer leur droit d'option, mais nous attendons toujours la publication de l'arrêté carrière : où en est la signature du Budget ? La date du 31 août approche, nous l'avons souligné la dernière fois, et les agents ont besoin de ce texte pour opter en pleine connaissance de cause.

De même, où en est la publication du décret statutaire des chercheurs développement durable.

Dans les Parcs Nationaux, alors que la situation est déjà particulièrement tendue dans certains Parcs, les agents ont particulièrement mal reçu la note des directeurs de Parcs, proposant la mutualisation de missions. Les agents ont vite traduit : « on va supprimer nos postes ». Il s'agissait d'une proposition faite à la tutelle. Nous vous posons la question : qu'en pense la tutelle ?

Sur le télétravail : nous allons évoquer ce point. Mais au-delà de la discussion sur l'expérimentation ministérielle, nous ne sommes pas sûrs d'avoir bien compris votre point de vue sur les autres expérimentations, dont les responsables de services et d'établissements aujourd'hui savent se prévaloir. Vous aviez dit : je ne connais que l'expérimentation ministérielle. Est-ce que cela veut dire que vous ne savez pas ce qui se passe ici où là, que vous ne voulez pas savoir, ou bien que vous

dénoncer ce qui se passe hors du cadre ministériel. Si vous ne savez pas, on peut vous informer, encore que nous ayons même du mal à recenser toutes les situations de fait qui existent. Dans certains cas, elles permettent de résoudre les situations difficiles de certains agents, mais elles sont souvent le symptôme des effets des réorganisations successives dont on traite les effets par des pis-aller. Quid enfin des établissements publics ? Certains se lancent – ou sont déjà de fait – dans une expérimentation télétravail, y compris en se référant à une expérimentation dans une DREAL...

En ce qui concerne l'arrêté Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), que nous avons examiné dans ce CTM le 24 octobre 2013 : où en est-on ? Et la note de gestion qui devra suivre ? L'hiver a donné lieu à beaucoup d'interventions en heures supplémentaires, et les agents n'ont pas pu bénéficier de la rémunération qui va avec... La saison prochaine sera-t-elle engagée sans que le système soit en place ?

Lors de l'audience du CCAS aux cabinets des ministres ce 8 juillet, l'ensemble des organisations syndicales a pu apporter les exigences minimales pour l'action sociale dans ces ministères. Nous demandons une revalorisation significative du budget de l'action sociale, un moratoire sur la vente du patrimoine immobilier, un plan de financement pour la mise aux normes des centres de vacances, un suivi post professionnel pour les retraités, qui doivent conserver des droits sociaux après une vie de travail consacrée au service de l'État. Tous les ministères ne sont pas logés à la même enseigne ! Les agents des ministères non prioritaires sont-ils aussi des agents non prioritaires ?

Autre point en suspens : l'extension de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA) au secteur maritime : on en est où ? Et à tous les agents des MEDDE et MLET exposés ? Nous l'avons déjà abordé ici à plusieurs reprises, il y a eu une demande des ministres Batho et Duflot au premier ministre le 20 mars 2013... on en est où ? Nous demandons que les agents soient informés, y compris les agents en retraite, comme le préconise notamment le rapport du comité de suivi amiante de la commission des affaires sociales du Sénat en date du 2 juillet.

En ce qui concerne la protection sociale complémentaire prévoyance des Agences de l'Eau, que nous avons évoqué lors du dernier CTM, nous nous réjouissons d'avoir commencé à infléchir, le 7 juillet dernier, l'analyse juridique jusque là très défavorable aux personnels. Leur mobilisation aura au moins permis de faire prendre conscience à l'administration de ce ministère qu'il est nécessaire d'inclure le maintien du système de prévoyance existant parmi les options de l'appel d'offres.

Monsieur le secrétaire général je voudrais également pour finir évoquer le cas du suicide d'un agent en DREAL Alsace : nous ne souhaitons absolument pas plaquer une quelconque interprétation sur un geste . Mais quand ce genre de situations se produisent, comment imaginer que l'environnement professionnel, les collègues qui travaillent au quotidien avec l'agent concerné, ne se pose pas de question ? Alors nous ne pouvons que nous indigner de la volonté de la direction de « régler les choses » avant l'été, en quelques semaines. Dans ces circonstances, les CHSCT doivent pouvoir travailler sereinement. N'y a-t-il pas une contradiction totale à signer d'un côté un accord sur les risques psycho-sociaux, concrétisé par une circulaire Fonction Publique le 29 mai dernier, et à fouler au pied le rôle des représentants en CHSCT quand les situations les plus dramatiques se présentent dans la réalité ! Dans les DIR, les accidents continuent, sans que les CHSCT ne soient réellement respectés dans leur rôle et leurs conclusions.

Je vous remercie



**Compte-rendu
Comité technique ministériel (CTM)
du 9 juillet 2014**

SNE - SNUITAM



FSU - MEDDE / METL

Elus CGT (titulaires et suppléants) : Nicolas Baille, Charles Breuil, Francis Combrouze, Didier Lassauzay, Willy Garing,

Elus FSU (titulaire et suppléant) : Simon Lery, Hervé Vullion,

Experts CGT et FSU : Marie-Christine Van Marle, Pierre Gatignon, Gaëtan Silene, Didier Pacot, Jean Luc Ciulkiewicz, Laurent Le Lock.

Le CTM comportait 9 points à l'ordre du jour.

Simon Lery a fait une déclaration préalable au nom de nos deux organisations (*cf. texte déclaration jointe*).

Le secrétaire général des ministères, président du CTM, Vincent Mazauric, apporte en substance les éléments de réponse suivants aux déclarations et interventions préalables :

- Le quasi statut des contractuels des établissements publics Environnement et l'évolution pour les ATE et TE sont une priorité à régler avant la mise en place de l'Agence française pour la biodiversité. Si la réunion prévue en juin a été reportée, c'est que le ministère n'a pas encore de garanties de contenu avec la Fonction Publique et le Budget...
- La décision sur les mesures catégorielles 2014 a été tardive et difficile, en raison du blocage du schéma d'emplois par le ministère du Budget : la masse salariale du titre 2 rassemble toutes ces dépenses et il s'agissait que l'enveloppe soit « tenue » sans choisir entre quelques recrutements et le respect de la masse salariale. Les mesures catégorielles comportent des « coups partis », des priorités, d'autres mesures... Tout compte dans ces trois types de mesures.
- Point d'avancement de certains textes. Décret sur le nouveau statut des chercheurs : il a été transmis au Conseil d'Etat. Arrêté OPA : son contenu a été validé mais attente de signature Budget pour publication, la note de gestion et toutes les informations permettant l'exercice du droit d'option publiées. Dispositifs amiante : le retard s'accumule concède le secrétaire général (ainsi pour l'application aux personnels du secteur maritime manque encore la signature d'un arrêté), mais il assure que l'extension à tous les personnels constitue une priorité rappelée le 8 juillet par la directrice de cabinet...
- Accord avec la demande de traiter le sujet de l'informatique dans les mois à venir : un audit est demandé au CGEDD et permettra de disposer d'une évaluation. Le réseau des écoles pourra également faire l'objet de discussions : un rapport a été demandé à ce sujet à Patrice Raulin (qui a été directeur de l'ENPTE). Pour la formation continue, des progrès sont nécessaires sur l'information des personnels avec l'enjeu de l'égalité professionnelle.

- Dans les DIR, les problèmes d'effectifs et le calcul des unités peuvent affecter les conditions de travail. Mais le secrétaire général assure qu'il n'y a rien de « caché » et qu'un point pourra être fait avec la DIT/DGITM sur le cadrage national...
- Sur la présence départementale et infra départementale des services de l'Etat, il renvoie à la communication en Conseil des ministres du 2 juillet dernier sur la réforme de l'Etat, qui affirme le rôle de proximité de l'Etat... Sur le périmètre des missions de service public portées par le MEDDE/MLET, et notre constat d'une dégradation généralisée du rapport missions/moyens, il entend l'importance de son examen régulier mais est obligé d'attendre les lignes gouvernementales du triennal budgétaire 2015/2017 pour nos missions...
- S'agissant du suicide d'un agent de la DREAL Alsace, il assure que le directeur ne veut pas « brider » l'enquête sous l'égide du CHSCT.

* *
*

Point n° 1 : approbation des PV des CTM des 18 juin et 24 octobre 2013 (après rectification sur la qualité des experts).

Point n° 2 : projet de décret relatif à l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)

Le projet fait application de la disposition de la loi ALUR créant l'ANCOLS au 1° janvier 2015 : nouvel établissement public administratif par fusion/suppression de la Miilos (mission interministérielle d'inspection du logement social - 110 fonctionnaires) et de l'ANPEEC (établissement public industriel et commercial - 43 salariés).

CGT et FSU constatent le dernier état des engagements pris par l'administration vis-à-vis des droits des personnels (version du 30 juin du document cadre). **Nos désaccords demeurent :** régime indemnitaire PFR des personnels Miilos affectés à l'ANCOLS (sera différent selon la localisation des agents siège et délégation francilienne / délégations régionales ; une trentaine d'agents ont engagé des recours) ; niveau des emplois de l'ANCOLS, dont les missions seront plus étendues que l'addition des missions des deux structures existantes, avec 153 emplois actuels (refus d'engagement autre que... le plafond d'emplois baissera mais un peu moins qu'ailleurs...); pas de représentant des personnels au CA de l'Agence (ni non plus de confédérations syndicales au titre des activités du logement social en faveur des salariés, au nom d'un CA très restreint...); financement de l'ANCOLS par une surtaxe sur les organismes HLM (avec suppression des crédits budgétaires Miilos...). Notre vote sur le projet de décret est donc négatif, comme il l'a été sur le projet de disposition législative créant l'ANCOLS soumis en son temps au CTM.

Vote sur le projet : 13 contre (CGT-FSU-FO-CFDT) 2 abstention (UNSA)

Point n° 3 : projet de décret transférant des parties de services de l'Etat (DDT des Deux-Sèvres) chargés de la gestion de la Sèvre Niortaise à l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)

Le projet est présenté par l'administration en présence du directeur départemental, sur le mode du « tout va bien, les concertations locales ont eu lieu et les agents transférés ont reçu toutes

les informations sur leur évolutions de situation... ». Alors qu'il s'agit d'un pré positionnement des 35 agents transférés avec réponses demandées au 14 août... CGT et FSU relèvent que le comité technique de la DDT a émis un avis défavorable à plusieurs reprises en 2013 et 2014 sur le transfert de propriété du domaine public fluvial et sur le projet de transfert de service. Même avis défavorable du CT auprès du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale. Nous posons une série de questions précises et argumentées sur l'application à cette opération de transfert vers une petite institution interdépartementale (qui passerait de 11 à 46 agents après transfert...), des garanties au titre des lois de transferts de 2004 (LRL) et de 2009 (parcs vers les conseils généraux) pour les personnels transférés des différents corps (TSDD, administratifs, exploitation et OPA les plus nombreux).

Après discussion et relances sur les flous persistants, notamment sur les garanties du maintien des rémunérations et les possibilités et conditions d'exercice du droit d'option, le secrétaire général estime qu'il est raisonnable de reporter en septembre l'avis du CTM sur le projet de transfert (CTM prévu le 8 septembre), en repoussant les délais donnés localement aux agents sur le pré positionnement (septembre et plus mi-août...). D'ici là, DRH et DDT devront fournir les informations écrites sur les garanties données aux agents et le projet de règlement intérieur de l'IIBSN devra être connu... Confronté aux intentions de vote contre de tous les représentants des personnels au CTM, le secrétaire général a ainsi admis que sur le volet garanties d'avenir statutaire des personnels visés par le projet de transfert, le dossier comportait des questions sans réponses et devait être précisé, complété... Et de repousser ainsi le calendrier de l'opération... A l'époque, CGT et FSU avaient voté contre le transfert de propriété de cette partie du domaine public fluvial.

Point n° 4 : projets de décrets relatifs à l'emploi de conseiller de l'administration civile et modifiant le décret n° 2009-1322 du 27 octobre 2009 fixant la nouvelle grille indiciaire

CGT et FSU constatent que ce projet prévoit de fusionner les 2 niveaux actuels de conseillers d'administration de l'aviation civile et de créer un échelon spécial à accès limité à l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure. Ces deux textes sont attendus depuis longtemps. 82 postes de conseillers, c'est un pas que nous ne rejetons pas. La notion d'emploi fonctionnel pour l'accès à l'échelon spécial a cependant des limites. De même avec le recul de l'âge de départ en retraite, l'allongement de la carrière pose problème. En réponse sur ce dernier point, le secrétaire général admet que ces allongements peuvent créer des difficultés, mais le que problème est général...

Vote sur les deux textes : pour unanime.

Point n° 5 : projet de décret relatif à l'intégration aux corps de la DGAC de contractuels par application des conditions de la loi du 12 mars 2012 (titularisation)

Ce point a été inscrit à notre demande à l'ordre du jour, car nous considérons qu'il n'y plus de temps à perdre pour l'application de la loi de mars 2012 aux contractuels, du droit à titularisation par concours ou examens professionnels réservés, selon le niveau des corps d'accueil de titulaires DGAC. 92 agents contractuels ont été recensés dans les services de la DGAC ou de l'ENAC : ils remplissent la condition de durée de 4 ans pour candidater. Les derniers arbitrages sur le projet de décret DGAC ont permis la reconnaissance de l'expérience professionnelle. Suivant la publication de ce décret, les arrêtés fixant la date des épreuves

devront être pris et nous demandons qu'il y ait deux sessions possibles d'ici 2016 (date butoir fixée par la loi), comme pour ce qui est prévu au ministère et dans d'autres administrations. En réponse, la DGAC assure qu'elle organisera bien deux sessions d'épreuves en 2015 et 2016 selon un calendrier qu'elle met au point et présentera aux OS de la DGAC.

S'agissant du point d'avancement du bilan de la déprécarisation au MEDDE/MLET, le DRH nous répond qu'une information écrite sera faite aux organisations syndicales très rapidement.

Vote sur le projet de décret : pour unanime.

Point n° 6 : Elections du 4 décembre 2014

Les élections professionnelles auront lieu le 4 décembre prochain comme dans l'ensemble de la fonction publique. Cela conduit à fixer les modalités des élections et la cartographie de l'ensemble des instances concernées : CTM commun aux MEDDE/MLET et à leurs établissements publics, CT des services ou des établissements publics, CAP, CCP et CC OPA... Des désaccords se révèlent sur certains choix de l'administration.

Ainsi sur les *CAP des personnels d'exploitation (catégorie C PETPE filière RBA)*, le projet de décret organise leur rattachement systématique auprès des DIR dès lors que des CAP départementales pour les personnels affectés en DDTM ou aux conseils généraux en DSLD ne peuvent pas être constituées (seuil prévu à 30 agents). Nous proposons de baisser ce seuil (ce qui permet d'augmenter le nombre de CAP départementales) et soumettons au vote un amendement instituant pour ces cas l'élection d'une CAP nationale, mieux à même de donner son avis sur les dossiers des agents non affectés en DIR.

Vote sur notre amendement : 10 pour (CGT, FSU, FO) ; 4 contre (CFDT, 1UNSA) ; 1 abstention (1 UNSA). Vote sur notre proposition de baisser le seuil de 30 à 20 agents pour des CAP départementales : 10 pour (CGT, FSU, FO) ; 5 contre (CFDT, UNSA). Le secrétaire général indique que l'administration ne devrait pas reprendre ces propositions, en dépit du vote majoritaire. Ce refus conduit au vote suivant sur la modification du décret 91-393 du 25 avril 1991 relatif au corps des PETPE, Contre : CGT, FSU, FO, UNSA ; Abstention : CFDT.

Les projets d'arrêtés portant *création de comités techniques au sein des services du MEDDE/MLET, d'une part, et au sein des établissements publics sous tutelle, d'autre part*, sont corrigés à la marge s'agissant de certains intitulés de services ou EP ou du nombre de représentants des personnels selon les seuils d'effectifs. En réponse à la demande CGT et FSU concernant des CT de réseaux thématiques, le secrétaire général affirme son opposition. Il considère que le CTM doit couvrir l'ensemble des sujets afin de ne pas « saucissonner » les questions. Il confirme que le renouvellement du CT DGAC (qui est déjà un CT de réseau et le restera !) interviendra bien le 4 décembre.

Les instances régionales de concertation, permettant la réunion des représentants des personnels de tous les services implantés relevant de la « zone de gouvernance » des budgets de programmes des MEDDE/MLET, ne feront pas l'objet d'une élection directe mais d'une représentation par calcul des voix obtenues par syndicats dans les différents services.

Concernant les *délais prévus par le projet d'arrêté sur les modalités de vote par correspondance*, CGT et FSU contestent le délai de « 8 jours avant le scrutin » fixé pour la

transmission par l'administration du matériel de vote aux électeurs. L'expérience de scrutins précédents, les délais d'acheminement postaux, le retour des votes par correspondance avant le 4 décembre sous peine de non prise en compte : tout montre que le délai d'envoi par l'administration doit être augmenté. Après remarques dans le même sens de tous les représentants des personnels, le secrétaire général admet que ce délai d'envoi doit être augmenté (par exemple le 16 ou le 17 novembre par cohérence avec le calendrier des opérations).

Point n° 7 : Bilan de l'expérimentation du télétravail et perspectives

Depuis le 3^{ème} trimestre 2013, 115 agents, relevant d'une quinzaine de services expérimentent le télétravail selon les conditions d'un cadrage ministériel. Un décret devant encadrer le télétravail dans la fonction publique est prévu, mais l'administration n'a pas connaissance d'un projet ou d'une échéance à ce sujet. Une enquête a été menée auprès des 115 agents, ainsi qu'auprès de leurs « N + 1 » et des chefs de services. Il en ressort une appréciation positive des agents (96 réponses, soit un taux de réponses de 83,5 %). L'administration propose de poursuivre l'expérimentation en 2015 en apportant des précisions ou compléments nécessaires au cadrage ministériel.

CGT et FSU demandent la réunion du Comité de suivi de cette expérimentation. L'administration en est d'accord. Notre appréciation (confirmée par les réponses à l'enquête) est que le volontariat pour le télétravail est surtout dominé par les temps et conditions de transports (domicile-travail)... Moins de fatigue donc. Mais le télétravail ne doit pas être un alibi pour rendre plus acceptables la dégradation des conditions de travail, celle de l'éloignement domicile-travail, les réorganisations de services... Les comités techniques de services doivent évaluer cette expérimentation. Nous demandons que l'expérimentation se poursuive en complétant le cadrage ministériel : prise en charge par l'administration de tous les coûts liés aux matériels informatiques installés au domicile, ouverture à un plus grand nombre d'agents dans les services expérimentateurs, ouverture également à des fonctions jugées à tort incompatibles (secrétariat ou encadrement) avec 1 ou 2 jours de télétravail selon l'option choisie... D'autres services ou établissements publics sous tutelle devront être dans le champ de l'expérimentation et de son évaluation (il s'avère que du télétravail se pratique en dehors du cadrage et des services répertoriés au titre de l'expérimentation...).

Après échanges et discussions, il est convenu entre le secrétaire général et tous les représentants des personnels de poursuivre l'expérimentation en 2015 en adaptant le cadrage ministériel sur plusieurs points, de manière à intégrer d'autres services ou établissements à compter du 1^{er} janvier 2015. Le comité de suivi de l'expérimentation sera réuni périodiquement. Les points d'ajustements du cadrage ministériel, notamment : choix des jours de télétravail, ouverture à d'autres fonctions, appel à d'autres services ou établissements publics, mesure des coûts et des économies pour l'administration et les agents, augmenter le nombre de volontaires, conformité électrique du domicile, attestation type pour l'assurance...

Point n° 8 : projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant la liste des opérations de restructuration de services ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint

L'arrêté ministériel serait ainsi complété par l'ajout de deux opérations (depuis 2008, respectivement 45° et 46°...): « restructuration de la Miiilos dans le cadre de la création de l'ANCOLS » (voir point n° 2 ci-dessus de ce CTM); « transfert des services du CGDD

implantés à Paris » (des services et agents du CGDD- une quarantaine- implantés à Paris Bd Saint Germain, sont appelés à être regroupés à La Défense comme l'ensemble du CGDD à la tour Esplanade-Séquoia). CGT et FSU, opposées à la grande majorité des opérations visées, décident comme à l'accoutumée l'abstention sur cette liste permettant l'octroi de la « prime PRS » aux agents en remplissant les conditions.

Vote sur le texte : Abstention : CGT, FSU ; Pour : CFDT, UNSA ; Contre : FO

Point n° 9 : projet d'arrêté fixant la liste des opérations ouvrant droit au complément indemnitaire d'accompagnement -CIA- pour les fonctionnaires relevant du MEDDE/MLET (réforme ADS/ATESAT)

Le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 a créé «le complément indemnitaire d'accompagnement» (CIA). Il vise à garantir aux agents le maintien de la rémunération y compris le régime indemnitaire pendant 4 ans (puis de façon dégressive dans les 3 années suivantes) en cas de mutation, détachement ou intégration directe dans un autre emploi d'une des trois fonctions publiques, suite à une mobilité imposée du fait d'une suppression de poste. Selon l'article 5 du décret, un arrêté ministériel doit fixer la liste des opérations ouvrant droit au CIA...Le projet du MEDDE/MLET consiste à inscrire «la mise en œuvre des réformes ADS/ATESAT » dans les DDTM, DEAL, DRIEA IdF et DTAM Saint-Pierre et Miquelon.

CGT et FSU rappellent que les suppressions d'emplois dans les domaines ADS et ATESAT ont été organisées dès 2012. Beaucoup d'agents sur ces fonctions ont effectué des mutations sur d'autres postes dans les DDTM en grande majorité (mais aussi une soixantaine dans les collectivités territoriales)... En conséquence, pour l'éligibilité des agents au CIA une certaine rétroactivité ne serait que justice (si l'on ose dire ! La lettre de la ministre Cécile Duflot date de fin mai 2013) et la notion de poste supprimé (celui de l'agent ou ceux dans le service touché par la réforme) doit également être éclaircie... En réponse, le secrétaire général remarque qu'avant mai 2014, le CIA n'existait pas : en pratique, il peut comprendre viser des « mobilités imposées » quelques semaines avant mai 2014... Nous demandons une instruction d'application de cet arrêté, mais demeurons à ce stade dans le refus ou le flou sur les délais et modalités d'éligibilité. Comme dans les réunions du comité de suivi ADS/ATESAT, « l'accompagnement des agents » s'avère très laborieux. La priorité ministérielle est bien la réduction continue des postes et des missions !

Devant la « maigreur » des concessions, nous ne pouvons pas donner notre vote favorable et décidons, comme pour le dispositif prime de restructuration de service (point n° 8 ci-dessus de ce CTM) l'abstention sur le « CIA ».

Vote sur le texte : Abstention : CGT, FSU ; Pour : CFDT, UNSA ; Contre : FO

* *
*



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 55 82 88 70
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Ministères de l'Ecologie et du Logement : 2015, effectifs et moyens seront soumis à nouveau à une cure d'amaigrissement !

Les annonces de Bercy sur le projet de loi de finances 2015 amputent le budget du ministère de l'écologie (MEDDE) de plus de 400 M€ (-3,37 % sur 2014) et réduisent de 834 les effectifs du MLET et du MEDDE ! Ces annonces pour 2015 suivent les annulations de crédits de la loi de finances rectificative 2014 qui vient d'être votée : 288 M€ au MEDDE et 77 M€ au ministère du logement (MLET).

Au nom du financement du pacte de « responsabilité », ces réductions mettent en cause l'emploi et la réalisation des missions de service public assurées par les personnels des deux ministères. D'année en année, ces réductions se cumulent : depuis 2007, 20 000 postes supprimés. Dans les territoires, les missions techniques des services ministériels (DREAL, DIR, DIRM...), des DDT-M, et des établissements publics (CEREMA, VNF, ONCFS, ONEMA, Météo-France...) sont réduites à « peau de chagrin » ou menacées (DGAC). Autant d'ouvertures aux privatisations, aux sous-traitances renforcées.

Les citoyens et les personnels devraient se contenter de discours ronflants sur « l'Etat stratège », ou sur les transitions écologique et énergétique, mais sans moyens publics à hauteur des besoins. Les agents, à tout niveau hiérarchique, subissent des pressions d'abandon de missions ou d'installation permanente dans le mode « dégradé ». Leur pouvoir d'achat est en chute libre et les « mesures catégorielles » sont dérisoires pour le plus grand nombre.

La réforme territoriale du projet de loi gouvernemental bouscule les services des collectivités locales, mais affectera aussi l'organisation des services de l'Etat dans les départements et régions. Ces derniers ont déjà subi RGPP et RéATE : aujourd'hui la MAP (modernisation de l'action publique) et les simplifications en cours ou prévues déstabilisent.

Or pour la CGT, les politiques publiques ont un rôle essentiel à tenir pour le développement économique, social, écologique, en garantissant un accès égal aux services publics dans tous les territoires. La CGT, avec FO et FSU, ont quitté la Conférence sociale pour dénoncer une feuille de route écrite par avance par le Premier ministre.

Au Comité Technique Ministériel budgétaire des deux ministères, prévu le 25 septembre, Mesdames Royal et Pinel seront confrontées aux représentants élus des personnels. La FNEE-CGT prendra toutes initiatives pour favoriser des mobilisations unitaires des personnels de toute catégorie pour obtenir des réponses aux revendications sur les missions, moyens, les recrutements, d'amélioration des conditions de travail, d'égalité femme/homme, des rémunérations et de protection sociale (reconnaissance de la pénibilité, des expositions aux risques de maladies professionnelles, niveau des pensions...).

Montreuil, le 10 juillet 2014



17 JUILLET 2014 >>> **ELECTIONS PROFESSIONNELLES** **DANS LES DDI DU 4 DECEMBRE 2014**

PROCESSUS ELECTORAL POUR LES DDI

Suite aux décisions de la CE de l'UGFF et aux différentes réunions de travail du collectif des DDI (membres du CT Central et des Organisations impactées), le processus arrêté pour les élections du 4 décembre est le suivant :

⇒ **Dépôt des candidatures :**

Le dépôt des listes et sigles est assuré par l'UGFF :

Elections sur liste :

- ✓ Les organisations locales envoient à l'UGFF à l'adresse dédiée :
- ✓ Les propositions de liste de candidats en nombre suffisant pour une liste complète ou incomplète (2/3).
- ✓ Une copie des déclarations individuelles de candidature.
- ✓ Les propositions d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant avec les coordonnées téléphoniques et mél.
- ✓ L'UGFF rédige l'acte de candidature en respectant les exigences de l'administration et indique que les déclarations de candidatures sont disponibles auprès des délégués de listes désignés.
- ✓ L'UGFF élabore la maquette du bulletin de vote.
- ✓ L'UGFF envoie toutes les pièces, y compris la copie des déclarations individuelles de candidature au directeur de la DDI auprès duquel est placé le comité technique. L'envoi se fait par voie postale en recommandé avec accusé réception ou par courriel avec accusé de réception.

L'UGFF a demandé à l'administration d'avoir les coordonnées des directeurs pour la fin juin.

Nous attirons l'attention sur la date limite de dépôt des listes fixée au 23 octobre. Le processus d'échange et de vérification défini prendra du temps. C'est pourquoi, nous vous demandons de faire parvenir vos propositions le plus rapidement possible. En tout état de cause, un point sera fait tout début septembre.

Cette façon de faire permettra en outre d'identifier les services où nous sommes en difficulté et d'apporter l'aide nécessaire, en coordonnant les moyens de tous.

Une permanence avec les organisations nationales est mise en place à partir du 1^{er} septembre jusqu'aux élections.

La profession de foi rédigée par l'UGFF sera mise à la disposition des directeurs dans chaque DDI pour l'envoi du matériel de vote.

Elections sur sigle :

⇒ L'UGFF dépose le sigle pour tous les services de moins de 100 agents.

L'objectif est d'avoir suffisamment de voix pour avoir un ou plusieurs élus. Rappel : en 2010, ce n'était pas le cas pour 70 DDI.

Notre objectif est d'être présent dans tous les services. Il convient de travailler à cela dès maintenant en recherchant des candidates et candidats.

C'est le sens de la campagne que nous devons aussi mener dans tous les services de moins de 100 agents.

Il faut ajouter que le texte fonction publique applicable aux DDI précise que la désignation des représentants doit être faite dans un délai de 30 jours après les élections ! C'est-à-dire tout début janvier 2015...

Autrement dit ce n'est pas entre Noël et le nouvel an qu'on les trouvera !

CALENDRIER :

A partir du 1^{er} septembre :

- Envoi à l'UGFF des listes avec copie des signatures. L'UGFF dépose officiellement la liste auprès des directeurs. Le délégué de liste est dépositaire des déclarations de candidatures originales.
- Services de moins de 100 agents : les organisations nationales font connaître à l'UGFF les noms et coordonnées de délégués (titulaire-suppléant) de sigle.

L'UGFF dépose le sigle auprès du directeur et l'informe du nom et des coordonnées du délégué de sigle (titulaire-suppléant).

15 septembre : premier recensement des constructions des listes et des désignations des délégués.

15 octobre : date limite d'envoi des listes à l'UGFF

23 octobre : date limite fixée par l'administration pour le dépôt des listes et sigles.

3 novembre au plus tard : dépôt de la profession de foi qui sera réalisée par l'UGFF.

**ADRESSE DEDIEE POUR LES ELECTIONS
DANS LES DDI :
ugffddi@cgt.fr**

Permanence à partir du 1^{er} septembre :

UGFF :

Evelyne PARROT : eparrot@ugff.cgt.fr - tél : 01 55 82 77 67 - 01 55 82 77 68

Christophe DELECOURT : c.delecourt@wanadoo.fr - tél : 01 55 82 77 59

FD Equipement :

Didier PACOT : orga.equipement@cgt.fr - tél. : 01 55 82 88 84

SNACCRF :

Steven URIEN : steven.urien@seine-saint-denis.gouv.fr – tél : 01 53 44 21 53

**REUNION DES MEMBRES DU CT CENTRAL DES DDI
ET DES ORGANISATIONS IMPACTEES
LE MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2014 DE 9 H 30 A 17 H,**

Si ce n'est pas fait, il est urgent que des réunions locales et régionales se tiennent très rapidement en présence des référents régionaux désignés par la Commission Exécutive de l'UGFF.

BONNES VACANCES A TOUTES ET TOUS